



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PME

Question écrite n° 47532

Texte de la question

M. Jacques Pelissard appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les difficultés financières rencontrées par les artisans du bâtiment, en cas de non-paiement des travaux effectués dans le cadre de marchés privés. Le décret no 94-999 du 18 novembre 1994, pris en application de l'article 1799-1 du code civil, fixe à 100 000 francs, hors acomptes et hors TVA, le seuil de garantie de paiement aux entrepreneurs de travaux. Or beaucoup d'artisans considèrent que ce mécanisme de caution devrait également s'appliquer à des marchés moins importants, afin de favoriser davantage la lutte contre les impayés. En effet, les artisans du secteur du bâtiment, notamment dans le Jura, passent de nombreux marchés avec les particuliers pour des montants inférieurs au seuil précité. L'importance des effets pervers envisageables en cas d'un abaissement de ce seuil semble dérisoire au regard de la précarité qu'implique pour les petits entrepreneurs le système actuel de non-garantie de fait de paiement sur marchés privés. En conséquence, il lui demande si un abaissement raisonnable du seuil de cautionnement pourrait être envisagé, et ce en particulier pour les paiements cautionnés par les organismes de garantie collective, comme la Caisse des dépôts et consignations.

Données clés

Auteur : [M. Pélissard Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47532

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 348